



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.04.06.

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE
« CONSORT MAHODAUX » :
LIEUDIT SAINT-MARTIN, 78-82
RUE AMPERE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire, | - Mme PETIT Sophie, |
| - Mme TREHARD Dominique, | - M. PELLAN Christian, |
| - M. IMBERT Patrick, | - Mme BOUCHE Adeline, |
| - Mme TURON Claudine, | - Mme BAKWO Caroline, |
| - M. LEFETZ Sébastien, | - M. FRANCES Marc, |
| - M. TERRIER Michel, | - Mme DREVET Nadine, |
| - Mme SOUFFRON Isabelle, | - Mme MARQUES Latifa, |
| - M. BOURREL Sébastien, | - M. DUNOS Bertrand, |
| - M. de BOURBON BUSSET Charles, | - M. NICOL Marc, |
| - M. SEMUR Pierre, | - M. SAILLEAU Franck, |
| - Mme CARVALHO Joëlle, | - Mme AUSSOURD Corine, |
| - M. AGUILLON Laurent, | - Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine, |
| - M. LAPORTE Dominique, | - M. MANTEZ Claude. |

Absent(e)s non excusé(e)s : - Mme PINTO Dominique,
- Mme MERLET Gabrielle,
- M. VITTENET Christian.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

<i>Date de convocation : 15 mai 2024</i>	
	<i>à 20 h 35</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>26</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>26</i>

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 22.05.2024

**N° 24.04.06. DENOMINATION DE LA VOIE « CONSORT MAHODAUX » :
LIEUDIT SAINT-MARTIN, 78-82 RUE AMPERE.**

(ANNEXE 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'afin de permettre une identification correcte de la voie « Consort Mahodaux » débouchant sur la rue Ampère et faciliter la sécurité incendie la distribution du courrier et les livraisons sur ce secteur, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la voie de ce futur lotissement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer la voie du lotissement « Consort MAHODAUX » débouchant rue Ampère :

*** Allée du Verger, conformément au plan joint ;**

- dit que les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives seront inscrits à l'article correspondant du budget communal.

Le Secrétaire de Séance,


Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.